

Appel à projets 2017

*Création de ressources pédagogiques
numériques ou audiovisuelles dans le domaine de
l'environnement et du développement durable*

*Lettre d'intention :
(facultative mais recommandée)
30 novembre 2017*

*Clôture de
l'appel à projets :
vendredi 19 janvier 2018*



Cet appel à projets vous concerne !

SOMMAIRE

I. Qu'est-ce que la Fondation UVED ?	3
II. Les objectifs de cet appel à projets	4
III. Les types de projets attendus	5
IV. Les critères d'éligibilité.....	8
V. Le financement.....	11
VI. L'établissement porteur du projet.....	11
VII. Comment répondre ?.....	13
VIII. La Procédure de sélection des projets déposés.....	14
IX. Si votre projet est accepté	15

I. QU'EST-CE QUE LA FONDATION UVED ?

En s'inscrivant dans le mouvement mondial de l'accès aux ressources pédagogiques numériques universitaires, l'Université Virtuelle Environnement et Développement durable (UVED), une des huit Universités Numériques Thématiques françaises, favorise le libre accès au savoir, à l'éducation, à la diffusion des connaissances et à la formation de l'ensemble des acteurs du domaine de l'environnement et du développement durable.

UVED apporte un complément pédagogique aux enseignements de la formation initiale et continue des établissements ; elle met librement à disposition des compléments de cours directement utilisables par les étudiants, offre aux enseignants des e-contenus pour leurs enseignements et apporte au grand public des informations fiables et des contenus pédagogiques labellisés.

Au-delà de cette mission, et afin de mieux répondre aux besoins sociétaux en matière de formation continue et d'éducation tout au long de la vie, UVED a mis à profit sa vocation partenariale en s'engageant dans la production et la coordination de MOOCs (cours en ligne ouverts à tous) pluri-établissements, pluri-acteurs, pluridisciplinaires et pluri-partenaires, réunissant pour chaque MOOC plusieurs experts scientifiques issus d'établissements différents.

Au cours des trois dernières années, UVED a produit et coordonné 8 MOOCs qui traitent des grands enjeux du développement durable, qu'il s'agisse d'économie circulaire, de biodiversité, de changement climatique, d'ingénierie écologique, d'énergies renouvelables,... Ces MOOCs, qui ont mobilisé plus de 220 scientifiques issus d'établissements et d'horizons disciplinaires variés, ont eu beaucoup de succès avec plus de 80 000 apprenants.



II. LES OBJECTIFS DE CET APPEL À PROJETS

Les ressources produites ont vocation à être intégrées dans les formations initiales et continues.

Cet appel à projets propose de produire des ressources pédagogiques numériques ou audiovisuelles granularisées afin de **répondre aux besoins des enseignants** qui attendent des ressources pédagogiques unitaires appelées « grains pédagogiques » (éléments de cours) qu'ils pourront facilement se réapproprier.

Ces grains pédagogiques pourront également **être utilisés par les étudiants**, notamment sur prescription de leurs enseignants, pour approfondir une notion, acquérir une compétence, réviser un cours, préparer un examen. Ils doivent permettre aussi de faciliter le travail personnalisé offert aux étudiants.

La diffusion et l'utilisation des e-contenus pédagogiques par les étudiants restent largement tributaires des enseignants prescripteurs.

En outre, certaines ressources nécessitent un accompagnement et ne peuvent donc être abordées de façon efficace en auto-formation.

II.1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Aux enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et du secondaire,
- aux chercheurs,
- aux acteurs de la formation continue,

travaillant dans l'un des champs de l'environnement et du développement durable.

II.2. Quel est le public cible des ressources produites ?

- Les étudiants de niveau Licence (ou lycéens / étudiants de L1 pour favoriser le continuum bac-3 / bac+3 et la réussite des étudiants),
- Les étudiants de niveau Master,
- Les apprenants de la formation continue,
- Les enseignants et les chercheurs,
- Les enseignants du secondaire,
- Les acteurs du développement durable.

III. LES TYPES DE PROJETS ATTENDUS

III.1. Sur la forme

III.1.1. Des grains pédagogiques unitaires

Le « grain pédagogique » est la plus petite unité d'un scénario pédagogique (élément de cours) :

- ▶ Il comprend **une seule intentionnalité** pédagogique ;
- ▶ Il s'appuie sur un ou plusieurs objets pédagogiques ;
- ▶ Il s'accomplit à travers une ou plusieurs activités ;
- ▶ Il doit pouvoir donner lieu à une évaluation ;
- ▶ Il doit pouvoir être réutilisé/approprié dans d'autres contextes et par d'autres enseignants (un guide d'usage est demandé).

La production de grains pédagogiques répond aux besoins des enseignants qui attendent des **ressources pédagogiques unitaires courtes, numériques ou audiovisuelles**, qu'ils pourront facilement utiliser pour construire, compléter ou enrichir leurs cours. Chaque grain dispose d'un contexte de présentation et doit permettre une réappropriation aisée par les enseignants et formateurs.

Le volume idéal d'un grain pédagogique numérique se situe aux alentours d'une heure apprenant (équivalent présentiel), pouvant aller de 30 minutes à 2 heures maximum.

Le volume idéal d'un grain pédagogique audiovisuel se situe entre 5 et 7 minutes (temps de visionnage hors consultation des éventuels compléments pédagogiques), et ne doit pas dépasser 10 minutes.

III.1.2. Des collections de grains pédagogiques

Une collection de grains pédagogiques est un **ensemble de grains numériques ou audiovisuels** produits autour d'une thématique et d'un contexte communs. Elle doit être conçue de manière à ce que chaque grain de la collection puisse être réutilisé isolément par d'autres enseignants pour leurs propres enseignements.



Contrairement à l'appel à projets 2016, les projets de MOOC ne pourront pas bénéficier cette année de financements UVED. Les dépôts de dossiers de ce type ne seront donc pas traités.

III.1.3. Des projets de type « pédagogie active »

UVED porte un effort particulier sur le développement, la mutualisation et la diffusion de projets et de méthodes d'apprentissage innovants. Il peut s'agir de **serious games** (ou jeux sérieux), de **jeux de rôles**, de projets d'**apprentissage par problèmes (APP)**, d'**études de cas**, etc.

Ces projets à haute interactivité pédagogique doivent permettre à l'apprenant, dans un contexte environnemental et socio-économique complexe et incertain, et face à un problème donné, de connaître l'état de ses connaissances, de se mettre en situation et de mettre en pratique les méthodes et les concepts théoriques abordés, d'acquérir par la pratique la maîtrise d'outils informatiques d'analyse, de statistique, de simulation, de développer des compétences transversales et d'acquérir une première expérience de la complexité des interactions entre les multiples acteurs et institutions du domaine de l'EDD, d'acquérir les capacités à identifier des problématiques, de les analyser et de proposer des solutions adaptées.

III.2. Sur le fond

III.2.1. Des ressources répondant aux priorités thématiques d'UVED

Le Conseil scientifique d'UVED a déterminé un certain nombre de thématiques prioritaires :

- ▶ Structure et fonctionnement des écosystèmes
- ▶ Environnement / Développement durable : politiques, normes
- ▶ Droit de l'environnement
- ▶ Environnement / Développement durable : Données massives, Big Data
- ▶ Conflits socio-environnementaux et acceptabilité du changement
- ▶ Pollution par les micro-plastiques
- ▶ Sécurité alimentaire (dans une perspective de développement durable)
- ▶ Santé et environnement (perturbateurs endocriniens, etc.)
- ▶ Dynamique urbaine (sous l'angle développement durable)

III.2.2. Des ressources liées aux champs thématiques de l'UVED

Les auteurs seront également libres de proposer des projets traitant d'autres thématiques liées à l'environnement et au développement durable :

- ▶ Sciences de la Planète et de l'Univers
- ▶ Changements globaux
- ▶ Écosystèmes et biodiversité
- ▶ Dynamique des milieux naturels
- ▶ Gestion des ressources naturelles et des déchets
- ▶ Évaluation et gestion des risques
- ▶ Gestion et aménagement des territoires
- ▶ Écoconception et écotechnologie
- ▶ Institutions, acteurs, sociétés et territoires

III.2.3. Des ressources bilingues ou des projets de traduction de ressources

UVED souhaite donner une forte **lisibilité internationale** aux ressources produites. Aussi, les ressources peuvent être produites en français ou en anglais, ou bien être proposées en version bilingue (incluant le français et une autre langue au choix).

Le présent appel à projets est également ouvert aux propositions de **traduction** de ressources existantes, à condition que les porteurs de projets aient identifié les besoins et les usages précis liés aux ressources une fois traduites.

III.2.4. Des ressources adaptées aux publics en situation de handicap

De plus en plus d'étudiants en situation de handicap suivent les cursus des universités et grandes écoles et les ressources qui leur sont proposées ne sont souvent pas adaptées ni accessibles.

Les UNT peuvent aider les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à répondre à leur obligation¹ de mettre à disposition des contenus pédagogiques pleinement accessibles.

UVED propose de financer des projets de ressources nouvelles ou l'aménagement de ressources existantes pour les rendre accessibles aux diverses formes de handicap.

Il est également possible de proposer d'enrichir le glossaire du développement durable en langue des signes française qui constitue la 1ère réalisation financée par l'UVED : www.irit.fr/GlossaireDD-LSF

III.2.5. Des projets d'actualisation de ressources existantes

UVED soutient également l'actualisation, la mise à jour, la modernisation de ressources pédagogiques existantes qui ont été financées par UVED dans le cadre d'appels à projets. Les projets d'actualisation ne concernent que les ressources labellisées et en ligne depuis plus de 5 ans.

¹ *Le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) dont la mise en œuvre a été assurée par le comité interministériel du handicap (CIH), est un recueil de règles et de bonnes pratiques qui visent à améliorer l'accessibilité des sites Web des administrations. La publication au Journal Officiel de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, suivie du décret n°2009-546 du 14 mai 2009, impose une obligation légale d'accessibilité des services en ligne relevant de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.*

IV. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IV.1. La qualité scientifique

Le Conseil scientifique évalue la qualité scientifique intrinsèque du projet, la pertinence des éléments qu'il contient en relation avec la thématique abordée et l'intérêt pour la formation. Les porteurs de projets sont donc invités à décrire le plus précisément possible le contenu (contexte, notions, références bibliographiques, etc.).

IV.2. L'interactivité et l'innovation pédagogique

UVED promeut les nouvelles méthodes pédagogiques dans une démarche de rénovation des pédagogies. Le degré d'interactivité est donc un critère prépondérant dans la sélection des projets. Il est important de ne pas confondre interactivité d'une ressource pédagogique numérique (jeu de rôle, QCM...) avec une présence importante de médias dans une ressource (vidéos, animations...). Le numérique offrant des possibilités en termes d'interactivité, il est important que les projets proposés ne soient pas de simples « photocopiés améliorés » mais comportent des activités et des outils interactifs, **offrant une réelle plus-value pédagogique**. Il est demandé aux équipes auteurs de bien définir cette plus-value pédagogique en précisant la nature et le degré d'interactivité de la ressource dans leur dossier en réponse à cet appel à projets.



Des exemples de ressources pédagogiques hautement interactives sont disponibles sur le portail d'UVED, dans la rubrique « [La pédagogie active](#) ».

IV.3. L'usage de la ressource

Les porteurs de projets doivent identifier de manière aussi précise que possible les usages qui pourront être faits de la ressource pédagogique produite. En effet, en 2016 UVED renforce sa politique qui consiste à accorder la priorité aux projets qui répondent à des besoins de formation clairement identifiés, garantissant **un large usage des ressources, notamment au niveau national**.

L'identification des cursus, des établissements et des contextes dans lesquels la ressource sera utilisée, constitue donc un élément primordial du dossier. Les porteurs de projets devront **s'appuyer sur les programmes et cursus de licences et de masters où l'EDD fait partie intégrante de la formation**, afin de proposer des ressources (ré)utilisables dans les formations de base et les plus répandues. Les ressources devront donc pouvoir être mises en relation directe avec les cursus et formations.

IV.4. La facilité de réutilisation de la ressource

La facilité de réutilisation de la ressource par des formateurs qui ne sont pas auteurs de la ressource est un critère décisif. Ainsi, la ressource devra **impérativement** être conçue comme un ensemble de grains pédagogiques autonomes que le formateur pourra **utiliser indépendamment** et réintégrer facilement dans son propre contexte d'enseignement.

IV.5. Le positionnement par rapport à l'existant

En raison du nombre croissant de ressources, il est impératif de se situer par rapport à l'existant, en étudiant le contenu des ressources pédagogiques et des MOOC **produits par UVED** (ou en cours de production). Les équipes doivent préciser la plus-value apportée par la ressource proposée par rapport à l'existant : complément, enrichissement, illustration, etc.



Aujourd'hui, UVED compte dans sa banque de ressources :

- des ressources nouvelles produites sur financement UVED, livrées ou en cours de production, accessibles dans la rubrique sur le portail UVED.

Consultez :

- les [ressources UVED produites](#)
- les [ressources UVED en cours de production](#)

- des ressources produites par les établissements membres de la Fondation et mutualisées dans le cadre d'UVED, accessibles via le [moteur de recherche](#).

IV.6. Le respect des cahiers des charges d'UVED

Les projets proposés doivent respecter un certain nombre de spécifications techniques et pédagogiques. Il est donc **impératif** que les équipes auteurs candidates **se réfèrent aux cahiers des charges technique et pédagogique** pour la rédaction de leurs projets. Ces documents sont disponibles sur le portail UVED, rubrique [Production / Documentation](#). Vous y trouverez également des documents de référence issus des groupes de travail technique et pédagogiques inter-UNT.

IV.7. La pluridisciplinarité

L'Environnement et le Développement durable étant un domaine transversal, le contenu des ressources proposées doit impérativement être pluridisciplinaire. En outre, sont favorisés les projets de ressources modulables, susceptibles de viser des publics divers et de s'intégrer dans différents types de formation.



Un projet de ressource mono-disciplinaire peut cependant être accepté dans le cas :

- *d'un projet proposant un unique grain pédagogique ;*
- *d'un projet de ressource dont le contenu mono-disciplinaire s'adresse à des étudiants d'une autre discipline (par exemple cours d'introduction à l'économie pour des biologistes) ;*
- *d'un projet de ressource spécifiquement conçu pour la formation continue ou professionnelle, à condition que ledit projet réponde à un besoin de formation clairement identifié et qu'il soit cofinancé (organisations professionnelles, organismes consulaires, industriels, ...).*

IV.8. Le caractère pluri-établissements/structures

Le partenariat entre divers établissement / structures permet d'assurer une diversité de points de vue, une complémentarité dans les compétences. Les équipes auteurs doivent donc impérativement être issues de plusieurs établissements ou structures.

Ce critère est levé dans le cas d'un projet proposant un unique grain pédagogique.

IV.9. Le partenariat avec des structures privées ou industrielles

Un partenariat avec des structures privées ou industrielles est également apprécié, si celui-ci reste cohérent avec le projet UVED. Cet élément signifie que les projets proposés pourront sans difficulté s'intégrer dans des offres de formation relevant de la formation continue.

IV.10. Le partenariat avec des établissements étrangers

UVED souhaite favoriser le développement de projets issus de collaborations internationales. Inclure une ou plusieurs structures étrangères serait donc un plus.

IV.11. La disponibilité de l'équipe auteurs

Pour pouvoir répondre à un appel à projets, **l'équipe auteur doit s'assurer qu'elle n'est impliquée dans aucun autre projet UVED**, que la ressource soit en cours de production ou en cours d'évaluation. Tout projet antérieur doit être dument labellisé UVED avant qu'une équipe puisse en présenter un nouveau.

V. LE FINANCEMENT

Le montant accordé par projet pour la production d'une **ressource pédagogique** varie selon la durée d'apprentissage (en équivalent heures présentiel) et le niveau d'interactivité et de scénarisation de la ressource.

Le montant accordé est un crédit incitatif d'aide à la production et non le financement complet d'une production. Les projets doivent donc faire apparaître clairement les financements complémentaires ou associés (autofinancement et/ou cofinancements).

Un établissement ne peut recevoir qu'un seul financement. Ainsi, si un établissement devait proposer plusieurs projets lors d'un même appel à projets, un seul serait retenu.

VI. L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR DU PROJET

VI.1. Quel établissement ?

Le projet, porté par une équipe auteurs, fait l'objet d'un contrat de commande et de cession de droits entre UVED et l'établissement du (ou des) auteur(s) leader(s) du projet. Tout établissement peut être porteur d'un projet, quel que soit son statut, avec avis du CS et validation du CA de la fondation UVED. Cet établissement porteur est dit « producteur délégué ». Il est en charge de la gestion du budget alloué au projet.

VI.2. Rejoindre la Fondation UVED

L'établissement porteur ainsi que les partenaires du projet peuvent ne pas faire partie de la fondation UVED au moment du dépôt du dossier.

En revanche, seuls les membres d'UVED peuvent prétendre à un financement. Autrement dit, un établissement non membre de la fondation, souhaitant proposer et porter un projet de production de ressource, **doit impérativement effectuer en parallèle les démarches nécessaires pour rejoindre la fondation**. Le financement lui sera accordé lorsque sa demande aura été examinée et validée par le Conseil d'administration d'UVED.

En outre, tout établissement porteur d'une ressource doit devenir ou être membre de la Fondation UVED pour pouvoir prétendre au financement ou toucher le solde restant. Autrement dit, la fondation UVED ne pourra pas procéder au versement du solde à un établissement qui souhaiterait se retirer de la fondation avant même que sa ressource ne soit labellisée UVED. En d'autres termes, **tout établissement porteur d'un projet qui reçoit un financement UVED s'engage à rester membre de la Fondation UVED jusqu'à la labellisation de la ressource pour pouvoir toucher le solde restant**.



Pour toute question relative aux procédures à suivre pour que votre établissement devienne membre associé de la fondation UVED :

- consultez la rubrique « [A propos d'UVED / Devenir membre](#) » sur le portail de la fondation,
- contactez la Directrice d'UVED, Delphine Pommeray :
delphine.pommeray@fondation-ued.fr

VI.3. Identifier le service de production technique

Le porteur du projet doit avoir clairement identifié le service qui médiatisera la ressource. Généralement, il s'agit du service TICE de l'établissement porteur, mais cette cellule de production peut être librement choisie par le porteur, en accord avec le responsable du service TICE et la direction de son établissement. Si l'établissement porteur ne dispose pas de service TICE, l'équipe UVED sera en mesure d'en proposer une.



*Dans le cas où il est prévu que le projet soit médiatisé par un prestataire externe, le service TICE ou la cellule de production de l'établissement porteur devra **obligatoirement** valider cette implication externe et gérer les interactions tout au long du projet jusqu'à sa mise en ligne.*

VI.4. Engagements

Le projet doit être déposé avec l'accord :

- ▶ du Président ou du Directeur de l'établissement porteur, qui doit **signer le dossier** de candidature ;
- ▶ du responsable de la cellule technique de production en charge du développement de la ressource, qui doit communiquer une unique **lettre d'engagement** pour lui et son l'équipe, spécifiant l'éventuelle implication de prestataire(s) externe(s) géré / suivi par la cellule de production.
- ▶ du responsable de la Mission handicap de l'établissement porteur pour tout projet adapté aux publics en situation de handicap, qui doit communiquer une **lettre confirmant qu'il a bien connaissance** du projet et précisant son éventuelle implication ;
- ▶ de tous les auteurs impliqués dans le projet, chacun devant communiquer une **lettre personnelle d'engagement**.

VII. COMMENT RÉPONDRE ?

VII.1. Modalités de candidature

VII.1.1. Date de clôture de l'appel à projets

Les dossiers de candidature doivent impérativement nous parvenir **au plus tard le vendredi 19 janvier 2017**, date de la clôture du présent appel à projets.

VII.1.2. Formulaires de réponse

Les projets doivent être rédigés en remplissant l'un des formulaires mis à disposition des équipes auteurs candidates, chaque formulaire étant adapté à un type de projet :

- ▶ Formulaire pour les projets de ressources pédagogiques nouvelles ;
- ▶ Formulaire pour les projets de traductions de ressources labellisées UVED ;
- ▶ Formulaire pour les projets d'actualisation de ressources labellisées UVED.

Le formulaire qui correspond à votre type de projet est à télécharger sur le portail d'UVED, au format Word, rubrique [Production / Appels à projets UVED](#).

Démarches	Format	Envoi	Date limite
Envoyer la lettre d'intention <i>(facultative mais recommandée)</i>	Électronique	E-mail	30 nov. 2017
Envoyer l'exemplaire électronique du formulaire de réponse <i>(signature non requise)</i>	Électronique <i>(format Word)</i>	E-mail	19 janvier 2018
Envoyer l'original du formulaire de réponse <u>signé</u> par le représentant de l'établissement porteur.	Papier	Courrier postal	26 janvier 2018
Envoyer toutes les lettres d'engagement nécessaires : responsable de l'équipe technique, responsable cellule TICE de l'établissement porteur, responsable de la mission handicap, auteurs...	Électronique ou papier	E-mail, courrier postal ou fax	
Pour les établissements porteurs non membres d'UVED : Envoyer le dossier de candidature pour devenir membre associé de la fondation (contact : Delphine Pommeray , directrice d'UVED).	Électronique	E-mail	15 février 2018

VII.1.3. Coordonnées

Adresse mail : virginie.soupene@fondation-ued.fr

Fax : 08 90 20 67 22

Adresse postale : Fondation UVED
ESPE Toulouse Midi-Pyrénées
Pôle PRATICE
56 avenue de l'URSS
BP 64006
31078 Toulouse cedex 4

VII.2. Accompagnement

L'équipe UVED est à votre disposition, durant toute la phase de montage du projet, pour vous aider à :

- ▶ formaliser les dossiers de candidature,
- ▶ trouver des synergies et rechercher des partenaires pour compléter les équipes,
- ▶ contacter les équipes proposant des projets similaires ou complémentaires,
- ▶ se positionner par rapport à l'existant,
- ▶ trouver une cellule de production (si l'établissement porteur du projet n'en possède pas),
- ▶ appréhender les cahiers des charges technique et pédagogique,
- ▶ etc.

N'hésitez pas à contacter [Virginie Soupène](#), chargée de mission 'Production et valorisation des ressources' avant de soumettre votre projet.

VIII. LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS DÉPOSÉS

Les projets déposés en réponse au présent appel à projets sont expertisés :

- ▶ par le Conseil scientifique (CS) d'UVED, qui évalue leur qualité scientifique et leur adéquation par rapport aux critères d'évaluations décrits plus haut,
- ▶ par les groupes technique, pédagogique et audiovisuel (pour les propositions de ressources audiovisuelles) d'UVED, qui examinent leur conformité par rapport aux cahiers des charges.

En cours d'évaluation, les experts, peuvent éventuellement demander des compléments d'information aux équipes auteurs. Le CS transmet ensuite son avis au Conseil d'administration (CA), qui décide en dernier ressort de l'acceptation des projets et des financements alloués.

Les résultats du présent appel à projets seront donc communiqués après la tenue du CA en mars/avril 2018 (date non fixée au moment de la publication de l'appel à projets).

IX. SI VOTRE PROJET EST ACCEPTÉ

IX.1. Contrat de commande et de cession de droits

L'établissement porteur du projet assure le rôle de producteur délégué par UVED et, à ce titre, signe un contrat de commande et de cession de droits avec UVED. Ce contrat détaille les engagements réciproques des deux parties, fixe les conditions de production de la ressource et organise la cession des droits d'auteur sur la ressource produite. Un [contrat de commande type](#) est disponible sur le portail d'UVED, afin que vous puissiez **vérifier auprès des services concernés** (services valorisation, juridique, etc.), avant de déposer votre projet, qu'il n'entre pas en conflit avec la politique de production et de diffusion des ressources de votre établissement.

La production des ressources pédagogiques est faite pour un usage libre de droits sans préjudice du respect des règles de la propriété intellectuelle et en particulier des droits moraux des auteurs. A cet effet, l'établissement producteur délégué doit obtenir des auteurs pour le compte d'UVED, la cession des droits d'auteur non exclusive permettant l'exploitation de la ressource. Ces modalités font l'objet d'un contrat d'auteur et de cession de droits spécifique entre le producteur délégué et chacun des auteurs.

Le producteur délégué dispose d'un **délai de deux mois maximum pour retourner les exemplaires du contrat ad hoc signés et complétés** (coordonnées bancaires). Passé ce délai, le CA pourrait se réserver le droit de revenir sur son accord de financement de la ressource pédagogique.

IX.2. Engagement du producteur délégué

L'établissement porteur – producteur délégué – s'engage notamment à :

- ▶ piloter et organiser la production de la ressource qui lui a été commandée par UVED et dont la responsabilité lui incombe ;
- ▶ rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de la réalisation de la ressource aux groupes de travail technique et pédagogique et à l'équipe UVED ;
- ▶ négocier auprès des auteurs ou ayant droits concernés une cession de l'ensemble des droits patrimoniaux inhérents au développement de l'œuvre (cette cession de droit est nécessaire pour autoriser la reproduction et sa communication au public par UVED). Un exemple type de [contrat de cession de droits d'auteur](#) est disponible sur le portail d'UVED ;
- ▶ livrer la ressource conforme aux attentes. La ressource produite devra en particulier être **conforme à la charte graphique UVED** (identité visuelle) **et aux critères techniques et pédagogiques définis par UVED** (cahiers des charges technique et pédagogique disponibles en libre accès sur le portail UVED)
- ▶ donner son accord, à la livraison, pour que la ressource soit régie par la version française de la **Licence Creative Commons de type 5**², accompagnée du message suivant : « *L'usage de la*

² Licence « paternité - pas d'utilisation commerciale - partage des conditions à l'identique » ; tous les usages non commerciaux de l'œuvre sont possibles sous réserve de citer le nom de l'auteur. L'œuvre peut également être modifiée

Ressource, est possible pour tous les établissements fondateurs et associés de la fondation UVED aussi bien en formation initiale qu'en formation continue sans condition économique particulière (sauf éventuelle prise en charge du tutorat). Ils sont autorisés à se livrer à une exploitation commerciale de la ressource dans le cadre de leur activité d'enseignement et de formation » ;

- ▶ fournir un bilan financier et un compte-rendu d'exécution qui sera transmis à UVED sous un délai de trois mois maximum suivant la date de livraison de la ressource ;
- ▶ assurer – en collaboration avec les autres établissements producteurs de la ressource – une maintenance technique de la ressource dont il a la responsabilité pendant une durée de 5 ans ;
- ▶ assurer l'hébergement de la ressource produite et à en garantir l'accès pendant les 5 années de la période de maintenance ;
- ▶ déposer auprès de l'équipe UVED une copie de la ressource labellisée sous fichier informatique, gravé sur CD-Rom ou DVD. Le contenu de cette copie d'archive est détaillé dans le [cahier de charges technique UVED](#).
- ▶ fournir un retour sur usage de la ressource au terme de la première année d'utilisation de la ressource dans les établissements utilisateurs notifiés dans le contrat de commande.

IX.3. Droit des auteurs

Sauf demande expresse des auteurs ou des établissements porteurs (demande qui doit alors être présentée et justifiée au moment du dépôt du projet, en réponse au présent appel à projets), les ressources financées ou cofinancées par UVED seront déclarées :

- ▶ **En accès libre** (ouvert au monde entier) pour la partie « Cours » ou « Contenu »
- ▶ **En accès partagé** (à l'ensemble des enseignants des établissements membres de la Fondation UVED, et éventuellement à leurs étudiants) pour le module complet comprenant la partie « Cours » et le « Kit pédagogique » (lequel peut inclure une partie « contenus tutorés »).



Les droits des auteurs sont protégés par des Licences de type « [Creative Commons](#) » qui garantissent que la paternité de la ressource produite est reconnue. Conformément à la charte de mutualisation en annexe des statuts de la fondation UVED, la ressource est régie par la version française de la licence Creative Commons de type 5 :

- Attribution
- Pas d'utilisation commerciale
- Partage des conditions initiales à l'identique



Conformément à la Charte de mutualisation, l'usage des ressources, pour le cas des ressources financées par UVED dans le cadre d'appels à projets, est possible pour tous les établissements

mais la version « modifiée » de l'œuvre doit être distribuée sous un contrat identique à celui utilisé pour diffuser l'œuvre première

fondateurs et associés de la fondation UVED sans condition économique particulière (sauf éventuelle prise en charge du tutorat³). Pour les établissements non membres d'UVED, les usages commerciaux doivent faire l'objet d'un accord spécifique avec l'établissement producteur détenteur des droits.

IX.4. Calendrier de production

A compter de la **date de notification de l'acceptation du projet**, le producteur délégué dispose d'un délai de :

- **9 mois maximum** pour un unique grain pédagogique, numérique ou audiovisuel ;
- **12 mois maximum** pour une collection de grains numériques ou audiovisuels ;
- **15 mois maximum** pour les projets de type « pédagogie active ».

Un délai de production supplémentaire de 3 mois peut éventuellement être accordé sur demande motivée et justifiée du porteur du projet (dans le cas par exemple d'un nombre important de grains pédagogiques ou d'une très forte interactivité de la ressource proposée).

L'échéancier prévu – accompagné des éventuelles raisons d'une demande de rallonge de délai – doit alors figurer dans le formulaire de réponse à l'appel à projets.



Chaque projet pédagogique, numérique ou audiovisuel, doit être livré avec :

- **un kit pédagogique** (ou guide d'usage) de la ressource à destination du formateur. Ce kit indique comment construire un cours avec ladite ressource, définit les activités liées à la ressource et les méthodes d'utilisation (contextes, parcours possibles...) permettant la mise en place et le bon déroulement de la formation des apprenants. Il peut également inclure une partie « contenus tutorés » regroupant les activités (exercices, contrôles, ...) qui supposent un accompagnement.
- **une fiche descriptive** de la ressource (formulaire de champs en français à remplir + titre, mots-clés et résumé en anglais).

IX.5. Accompagnement pendant la phase de production

Durant toute la durée de production, l'équipe UVED et les groupes de travail apportent conseils et assistance aux auteurs et ingénieurs des services TICE. L'objectif est ainsi d'aider autant que nécessaire le processus de production.

³ Cette précision est intégrée à côté du logo de la licence CC de type 5 dans les maquettes de charte graphique des modules (HTML + Chaînes éditoriales et autres outils chartés UVED).

IX.6. Labellisation de la ressource

Le processus de labellisation de la ressource livrée (triple expertise : scientifique, pédagogique et technique) est conduit sous la responsabilité de l'équipe UVED et du Conseil Scientifique d'UVED dans un délai maximum de 2 mois après la livraison de la ressource. A l'issue de ce processus, un courrier d'avis d'expertise, signé par le Président du Conseil Scientifique d'UVED, est adressé au porteur (responsable scientifique) de la ressource lui notifiant l'acceptation ou non de la ressource livrée :

- Soit la ressource est **acceptée en l'état** et labellisée après expertises scientifique, pédagogique et technique de la part d'UVED ;
- Soit la ressource est **acceptée sous réserve de modifications mineures**. La date limite de livraison de la ressource est alors reportée de 2 mois maximum ;
- Soit la ressource est **refusée en l'état** et doit faire l'objet de modifications majeures. La date de livraison est alors reportée et fixée en fonction des modifications demandées.

IX.7. Paiement

Le paiement s'effectue selon la répartition suivante :

- 30% du budget sera versé à **la signature du contrat de commande et cession de droits**. Votre projet devra donc fonctionner sur ces seuls 30%. Si sa mise en œuvre nécessite des frais importants, prévoyez de négocier une avance de trésorerie auprès de votre établissement ;
- 70% du budget versé à **la labellisation de la ressource** conforme aux attentes et après réception du bilan financier, du compte-rendu d'exécution et de la fiche descriptive de la ressource. Si le délai de livraison n'est pas respecté, 10% seront retenus.



*La fondation UVED ne pourra pas procéder au versement du solde à un établissement qui souhaiterait se retirer de la fondation avant même que sa ressource ne soit labellisée UVED. En d'autres termes, **tout établissement porteur d'un projet qui reçoit un financement UVED s'engage à rester membre de la Fondation UVED jusqu'à la labellisation de la ressource pour pouvoir toucher le solde restant.***